



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 14 novembre 2013, à 15 heures

Président : M. Diallo. (Sénégal)

Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

j) Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale (*suite*)

Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-56485X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/68/L.12 et A/C.2/68/L.29)

Projet de décision sur le lieu de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2016 (A/C.2/68/L.29)

1. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
2. *Le projet de décision A/C.2/68/L.29 est adopté.*

Projet de résolution sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/C.2/68/L.12)

3. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
4. **M^{me} Melnikovich** (Biélorus) dit que certains États ont recouru à des mesures économiques coercitives unilatérales comme instrument de politique étrangère pour promouvoir leurs propres intérêts, portant ainsi atteinte aux droits économiques et sociaux des populations soumises aux sanctions. Les Nations Unies doivent veiller à ce que de telles mesures soient levées. Le projet de résolution doit adresser un message clair aux États qui continuent d'imposer sanctions et blocus et d'agir en violation du droit international et du droit international des droits de l'homme. C'est pourquoi le Biélorus souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.
5. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) annonce que la République populaire démocratique de Corée s'est également portée coauteur.
6. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Biélorus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

7. *Par 124 voix contre 2, avec 52 abstentions, le projet de résolution A/C.2/68/L.12 est adopté.*

8. **M^{me} Derderian** (États-Unis d'Amérique) rappelle que selon son pays, chaque État Membre a le droit souverain de décider des modalités de ses échanges

commerciaux avec d'autres pays et notamment d'exercer des restrictions commerciales. Les sanctions économiques, qu'elles soient unilatérales ou multilatérales, sont souvent un moyen efficace d'atteindre des objectifs de politique étrangère. Les États-Unis réfléchissent mûrement avant de prendre des sanctions et le font toujours dans un dessein précis, notamment pour faciliter le rétablissement de l'état de droit ou de la démocratie ou pour répondre à des menaces contre la sécurité internationale. Les États-Unis sont dans leur droit lorsqu'ils usent de leur politique commerciale extérieure et intérieure comme instrument pour atteindre de nobles objectifs. En fait, le projet de résolution vise à limiter la capacité de la communauté internationale de recourir à des moyens non violents lorsque la démocratie, les droits de l'homme ou la sécurité mondiale sont menacés. C'est pourquoi les États-Unis ont demandé un vote enregistré et ont voté contre le projet de résolution.

9. **M. Levickas** (Lituanie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres; des pays candidats à l'adhésion : ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro et Serbie; des pays parties au processus de stabilisation et d'association : Albanie et Bosnie-Herzégovine; et de la Géorgie, du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, indique que sa délégation et celles des pays au nom desquels il parle se sont abstenues. Tout État qui applique des mesures économiques unilatérales doit respecter les principes du droit international, ses obligations internationales et, le cas échéant, les règles établies par l'Organisation mondiale du commerce. De telles mesures sont acceptables dans certains cas, notamment pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et pour faire respecter les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance. L'Union européenne reste attachée à ce que les sanctions s'inscrivent dans un cadre d'action intégré et global, prévoyant notamment un dialogue politique, des mesures d'incitation, une mise sous conditions, voire, en dernier ressort, des mesures coercitives conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite) (A/C.2/68/L.26)

Projet de résolution sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/C.2/68/L.26)

10. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

11. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Cameroun, Colombie, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Tonga.

12. *Par 165 voix contre 6, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.2/68/L.26 est adopté.*

13. **M. Golan** (Israël) déclare que le projet de résolution n'a pas sa place dans une instance de spécialistes. C'est un texte inutile, partial, dénaturé et foncièrement politique. Alors même qu'il donne tous les détails de la marée noire, il ne met pas dans leur contexte les mesures prises par Israël. Le projet de résolution crée un précédent pour d'autres États qui pourront agir agressivement puis réclamer des dédommagements lorsque leurs voisins réagissent en légitime défense.

14. Le texte omet de mentionner que le Hezbollah a enlevé et assassiné des soldats Israéliens le 12 juillet 2006 et qu'il a lancé plus de 6 000 roquettes sur le nord d'Israël au cours des jours suivants. Les tirs de roquettes ont dévasté plus de 6 600 hectares de forêts et de pâturages, détruisant un million d'arbres; mais les auteurs du projet de résolution ne font pas de la protection de l'environnement que lorsqu'ils peuvent l'exploiter pour calomnier Israël.

15. Le texte néglige aussi de mentionner qu'Israël a coopéré étroitement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations pour remédier à la situation sur le littoral libanais. Après la marée noire, Israël a immédiatement répondu aux demandes émanant du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution, en apportant son concours et en délivrant les permis de vol pour photographies aériennes demandés par des organismes internationaux. Israël a transmis les données par satellite à Chypre et a proposé son aide au Liban.

16. Le projet de résolution avance une autre histoire, dans laquelle Israël est présenté comme un agresseur illégitime et l'acte odieux de terrorisme perpétré par le Hezbollah ne mérite même pas une mention. C'est pourquoi la délégation israélienne a demandé qu'il soit procédé à un vote et a voté contre le projet de résolution.

17. **M. Mohamad** (Liban) dit que le projet de résolution se fonde non pas sur des renseignements fournis par le Gouvernement libanais mais sur les conclusions du rapport du Secrétaire général (A/68/544), selon lesquelles la destruction de réservoirs de carburant à la centrale électrique de Jiyeh par l'armée de l'air israélienne a entraîné le déversement d'environ 15 000 tonnes de fioul dans la mer Méditerranée et la contamination des littoraux libanais et syriens sur environ 150 kilomètres, avec des répercussions négatives sur l'environnement et la réalisation du développement durable. En outre, Israël a empêché de mener les activités d'endiguement de la marée noire pendant les premières phases, prolongeant ainsi ses conséquences néfastes. Il est indéniable qu'Israël doit assumer la responsabilité des indemnités.

18. Le représentant d'Israël prétend que le projet de résolution n'a pas sa place dans les travaux de la Commission. Cet argument fallacieux n'est pas recevable; le mandat de la Commission inclut le développement durable, la croissance économique et la protection de l'environnement, toutes questions qui ont été affectées par la marée noire. C'est en fait la délégation israélienne qui a politisé la question: elle ferait mieux de lire le texte du projet de résolution, chose qu'elle n'a pas faite apparemment.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
(A/C.2/68/L.19 et A/C.2/68/L.44)

Projet de résolution sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
(A/C.2/68/L.19 et A/C.2/68/L.44)

19. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/68/L.44, qui a été déposé par M^{me} Hay (Nouvelle-Zélande), Rapporteuse, à l'issue de consultations informelles sur le projet de résolution A/C.2/68/L.19 et qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Il croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures que prescrit l'article 120 du règlement intérieur.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **M. Farrukh Iqbal Khan** (Pakistan) présente des modifications de rédaction mineures au projet de résolution.

22. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.44 est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.*

23. **M^{me} Derderian** (États-Unis d'Amérique) explique que son pays s'est rallié au consensus sur le projet de résolution parce qu'il est déterminé à oeuvrer vers la conclusion en 2015 d'un accord ambitieux, durable et flexible sur les changements climatiques, applicable à toutes les parties. Néanmoins, la mention de responsabilités communes mais différenciées, faite au paragraphe 10 de la résolution, perpétue une distinction qui ne correspond pas aux réalités scientifiques mondiales. La délégation des États-Unis comprend l'expression « responsabilités communes mais différenciées » comme un ensemble homogène de responsabilités et de capacités susceptible d'évoluer avec le temps. Des interprétations autres de cette expression compromettent les objectifs de la Convention et remettent en question sa pertinence. Il ne faudra donc pas donner au paragraphe 10 un sens incompatible avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou avec les Accords de Cancún, où sont énoncées les mesures d'atténuation des changements climatiques sur lesquelles la communauté internationale doit s'efforcer de faire fond. De la même manière, mentionner au paragraphe 15 le Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée n'a aucun effet sur le mandat convenu en vue des négociations.

24. L'expression « protection de l'intégrité de la Terre nourricière » introduit une référence culturelle particulière qui n'est pas universellement acceptée. La délégation des États-Unis la comprend comme une allusion à l'importance de préserver la planète Terre.

25. **M^{me} Onishi** (Japon) dit que le paragraphe 10 du projet de résolution contient des termes peu compatibles avec la Convention; la délégation japonaise considère que c'est la Convention qui prévaut. De même, les dernières lignes du paragraphe 15 ne peuvent être interprétées comme modifiant le mandat convenu en vue des négociations.

26. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.19 est retiré.*

j) Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale (suite) (A/C.2/68/L.36)

Projet de résolution sur le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale (A/C.2/68/L.36)

27. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

28. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Azerbaïdjan, le Canada et les États-Unis d'Amérique se sont joints aux auteurs.

29. **M. Kasymov** (Kirghizistan) présente une modification de rédaction mineure au projet de résolution et dit que la République de Moldova s'est portée coauteur.

30. *Le projet de résolution A/C.2/68/L.36 est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.*

31. **M. Kasymov** (Kirghizistan) espère que le projet de résolution enverra un message positif fort et qu'il posera les fondements d'une assistance aux pays qui en ont besoin, comme le Kirghizistan.

Point 61 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/68/L.27)

Projet de résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/C.2/68/L.27)

32. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

33. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Brunéi Darussalam, la Namibie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Zimbabwe se sont portés coauteurs.

34. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert,

Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Honduras, Jamaïque, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Tonga.

35. *Par 162 voix contre 5, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.2/68/L.27 est adopté.*

36. **M. Golan** (Israël) a demandé qu'il soit procédé à un vote et a voté contre le projet de résolution. La

Commission a une fois de plus choisi de s'écarter de ses travaux importants pour se livrer à un exercice annuel dénué de sens. À un moment où les ressources de l'Organisation sont rares, elle a perdu son temps à examiner un texte entaché de partialité et dépourvu de toute objectivité. Il est affligeant que tant de membres de la Commission soient disposés à laisser pirater leur programme de travail. Le projet de résolution ne fait rien pour encourager la réconciliation ou améliorer la vie sur le terrain. Il est plutôt conçu pour fomenter la division et laisser honnir Israël par des délégations tombées dans l'anti-israélisme.

37. Les questions à régler entre Israël et les Palestiniens sont à résoudre par des négociations bilatérales. Israël continue de tendre la main aux Palestiniens et aux États Membres. Il est prêt à partager ses connaissances et son expérience et s'attachera à mettre sa technologie au service des pays en développement.

38. **M. AlHantouli** (Observateur de l'État de Palestine) déclare que le projet de résolution, adopté avec un appui écrasant, réaffirme le droit du peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles, qui sont fondamentales pour le développement. Israël y est instamment prié de mettre un terme à l'expropriation des terres et des ressources en eau des Palestiniens, à la destruction de l'agriculture et à la pollution de l'environnement. Le projet de résolution prend nettement position en faveur du droit international et contre l'occupation coloniale par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

39. Vingt-cinq ans après l'adoption de la déclaration d'indépendance de la Palestine, la réalité sur le terrain n'a pas changé. La main tendue d'Israël signifie confiscations, colonies, le mur de séparation, la destruction des ressources et les châtiments collectifs. Devant une telle situation, la communauté internationale a la responsabilité d'agir.

La séance est levée à 16 h 25.